

## RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2022

Le vingt-cinq février deux mil vingt-deux, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire.

### Étaient présents :

MM. Jean-Robert LANCHON, Pascale BOUCLET, Raymond CARPENTIER, Jean GIARD, Pierre LECONTE, Bernard LEMOINE, Serge MAJOREK, Christophe VATTEMENT.

Madame COCATRIX est arrivée après la délibération relative à l'approbation de la prestation de recensement des cavités souterraine.

### Absentes excusées :

Madame Chantal VIRMONTOIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Robert LANCHON, Madame Christelle LEVILLAIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe VATTEMENT.

Monsieur Serge MAJOREK est élu secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu du 26 novembre 2021 :

Le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2021 est lu et adopté (7 pour : LANCHON, Mme BOUCLET, M. GIARD, M. MAJOREK, M. VATTEMENT, Mme VIRMONTOIS, Mme LEVILLAIN ; 2 contre : M. CARPENTIER, M. LECONTE, 1 abstention : M. LEMOINE.

## CEREMA : APPROBATION DE LA PRESTATION DE RECENSEMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée à l'article L563-6 du code de l'environnement, oblige les communes à établir des cartes d'indices de cavités souterraines.

Les recensements des indices de cavités souterraines (RICS) permettent d'éviter au mieux les risques d'effondrement au droit des habitations ou de la voirie, en définissant des périmètres de sécurité inconstructibles autour des zones potentiellement dangereuses.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de mettre à jour le recensement des cavités souterraines de la commune,
- choisissent le bureau d'étude spécialisé CEREMA (Centre d'Études Techniques et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) situé à LE GRAND QUEVILLY. (10 pour).

## PARTICIPATION FINANCIÈRE : CLASSE DE NEIGE :

Monsieur le Maire précise que pour cette délibération le pouvoir de Madame LEVILLAIN ne peut être exécutoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les enfants scolarisés à l'école primaire d'Ocqueville partiront en classe de neige du 5 au 12 mars 2022.

Afin de contribuer au financement, Monsieur le Maire propose le versement de 200 € par élève bénéficiaire du voyage et domicilié à Ocqueville.

Sept élèves sont concernés par ce projet de voyage : Alycia CATEL, Chloé LEVILLAIN-BEURIOT, Etan LENORMAND, Augustin LHEUREUX, Clara RIBERT, Rayane et Taïla ZAYAKH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer aux frais de la classe de neige. Cette participation sera versée directement au SIVOS de Sainte Colombe pour une somme totale de 1 400 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6713 du budget primitif 2022.  
(10 pour).

### **AIDES POUR VOYAGES SCOLAIRES OU COLONIES DE VACANCES :**

Madame COCATRIX, Monsieur VATTEMENT sont invités à quitter la salle. Monsieur le Maire précise que pour cette délibération le pouvoir de Madame LEVILLAIN ne peut être exécutoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder une participation de 50 € maximum en fonction du coût du voyage aux familles des enfants de la commune scolarisés au SIVOS de Sainte-Colombe, au Collège ou au lycée qui partent à la Clusaz ou autres voyages scolaires cette année ; ainsi que pour les familles des enfants de la commune qui partent en colonies de vacances cette année, avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou avec un autre organisme. Les crédits seront prévus à l'article 6713 du budget primitif 2022. Le règlement des participations se fera en fonction d'une liste établie par la commune sur justificatifs, notamment, une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne perçoivent pas d'autres aides (afin que la totalité des aides ne soit pas supérieure au coût du voyage). Il est cependant fait remarquer que conformément à la précédente délibération de ce jour, les élèves de la classe de Monsieur VATTEMENT qui partent à la Clusaz du 5 au 12 mars 2022, bénéficient déjà d'une participation financière qui sera versée directement au SIVOS de Sainte-Colombe et ne pourront donc pas cumuler avec cette nouvelle aide. (8 pour).

### **CENTRES DE LOISIRS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE :**

Madame COCATRIX, Monsieur VATTEMENT sont invités à quitter la salle. Monsieur le Maire précise que pour cette délibération le pouvoir de Madame LEVILLAIN ne peut être exécutoire.

Le Conseil Municipal décide de reconduire la participation de la commune au coût des journées passées par les enfants d'Ocqueville dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre situés à Cany-Barville, Néville, ou Saint Valéry en Caux (centres gérés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Ne connaissant pas à l'avance la liste des enfants qui participent aux centres de loisirs, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait préférable de délibérer sur la prise en charge de cette participation pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette participation jusqu'aux vacances de Noël 2022. Les tarifs étant désormais dégressifs, le Conseil décide de prendre en charge la moitié du coût demandé aux familles d'Ocqueville.

Les participations de l'année seront à reverser directement aux familles sur justificatifs, notamment une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne perçoivent pas d'autres aides (afin que la totalité des aides ne soit pas supérieure au coût du centre de loisirs). (8 pour).

### **FÊTES ET CÉRÉMONIES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à consommer la somme de 5 000 € inscrite au budget primitif à l'article 623 : fêtes et cérémonies pour l'année 2022 pour couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations suivantes : la cérémonie des vœux de la municipalité, les commémorations civiles et militaires habituelles (fête du village, fête de la musique, fête des mères, feu d'artifice, Téléthon, fêtes de Noël et diverses fêtes, inhumations, mariages, noces d'or, parrainages civils, PACS) et autres manifestations non répétitives qui s'avèreront nécessaires (Remise de médailles, départ en retraite etc.). (11 pour).

### **TARIF DE LA SALLE POLYVALENTE - A COMPTER DU 1<sup>er</sup> mars 2022 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs de locations de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de locations de la salle polyvalente comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 : (11 pour).

<u>OCQUEVILLAIS</u> : Acompte    Solde			
VIN D'HONNEUR	80,00 €	30,00 €	50,00 €
1 JOUR avec couverts	180,00 €	80,00 €	100,00 €
2 JOURS avec couverts	250,00 €	100,00 €	150,00 €

<u>HORS</u> <u>COMMUNE</u> : Acompte    Solde			
VIN D'HONNEUR	120,00 €	50,00 €	70,00 €
1 JOUR avec couverts	235,00 €	100,00 €	135,00 €
2 JOURS avec couverts	320,00 €	150,00 €	170,00 €

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOS DE SAINTE-COLOMBE AU PROFIT DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en raison des règles sanitaires actuelles, la commune devra rembourser au SIVOS les frais de mise à disposition du personnel du SIVOS, qui effectue la désinfection quotidienne de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du SIVOS de Sainte-Colombe au profit de la Commune d'OCQUEVILLE. Les crédits seront prévus à l'article 621 (personnel extérieur au service) du budget primitif 2022. (11 pour).

**ACCORD-CADRE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE :**

Monsieur le Maire explique au conseil que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre souhaite relancer l'accord-cadre pour la maintenance et l'entretien des hydrants. La commune doit délibérer pour adhérer au groupement de commandes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes initié par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la maintenance et l'entretien des hydrants de la commune.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES) DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

#### 1/ Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

M. Le Maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1 607 heures.

A ce titre, M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Depuis la mise en place des 35 heures, l'agent à temps complet au service technique travaille 35 heures par semaine du lundi au vendredi.

Par conséquent, la durée annuelle de travail de tous les agents est bien conforme aux 1 607 heures, dès lors qu'ils sont à temps complet.

Les 1 607 heures annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

#### 2/ Durée annuelle des congés et des autorisations spéciales d'absence

M. Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de congés annuels des agents est déterminé conformément au décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels.

Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels.

Par ailleurs, M. Le Maire précise que la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, tels que la parentalité, le décès d'un proche, un mariage...

La collectivité s'appuie sur la liste d'autorisations d'absences donnée à titre indicatif par le Comité technique du Centre de Gestion dans sa séance du 26 juin 2010.

Par exemple, 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de l'événement pour la naissance ou l'adoption d'un enfant...

Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en conseil d'Etat déterminera prochainement la liste des autorisations d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit.

Dans cette attente, M. Le Maire explique que les agents peuvent bénéficier de telles autorisations sous réserve de présenter un justificatif et que l'autorité territoriale les accorde.

### 3/ Nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

M. Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

### 4/ Sur la journée de solidarité

Il rappelle au conseil que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la collectivité de la manière suivante :

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal conclut en indiquant que la commune d'Ocqueville respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1 607 h pour ses agents à temps complet. Il vote à l'unanimité ce projet de délibération.

### **DEVIS :**

#### Espaces verts de la commune :

- Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Thierry VINCENT concernant l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2022, pour un prix de 7 560 € TTC.

### **INFORMATION :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil d'un nouvel effondrement sur la route de la Folie.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que l'acquisition du tracteur et de l'épareuse est effectuée pour un prix de 64 800 € TTC. Le Département versera une subvention de 15 000 €, une reprise de 14 500 € est à prévoir, ainsi que le remboursement de la TVA d'un montant de 10 629 €. Il restera à la charge de la commune la somme de 24 671 €.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de la réfection du plancher et des fenêtres de l'école maternelle.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que les plantations de pommiers à l'école maternelle et sur le terrain communal ont été effectuées.
- l'installation de la fibre optique n'est pas simple pour tous les administrés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil du départ du locataire du logement communal situé 8 rue du four à Pain. L'agent communal rénove les volets.
- Monsieur le Maire rend compte de la réunion organisée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre concernant le PLUI. Madame COCATRIX indique qu'il manque 4 à 5 points d'eau pour la sécurité incendie de la commune.
- Madame COCATRIX rend compte de la dernière réunion du Syndicat des Bassins Versants.
- Aucun délégué auprès du Syndicat du Collège n'a pu se rendre à la dernière réunion de cet organisme.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Une réunion de la commission des travaux sera programmée pour le projet de city stade et divers travaux communaux.
- Le Conseil organise les permanences du bureau électoral pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.
- Il a été décidé d'organiser une réunion avec un responsable du Syndicat des Bassins Versant et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la sécurité de la RD 70, la Direction des Routes ne veut pas faire de travaux sur une route inondable. Monsieur LECONTE indique que la mare sera curée mais que toute l'eau ne vient pas forcément de la ferme. En ce qui concerne le passage des camions de betteraves, la commune n'a pas la possibilité de les restreindre.

- Il a été remarqué que la route de la Forge se creuse sur le passage à niveau. La Direction des routes sera contactée.
- Les miroirs routiers ont été installés.
- Il a été demandé des comptes sur le foin du terrain communal qui devait être vendu pour le TÉLÉTHON. Monsieur le Maire indique que la vente est en cours et que le résultat de la vente sera transmis à Monsieur JANOSKA.
- Monsieur CARPENTIER fait remarquer qu'il conviendrait de mettre à jour le site internet communal, Monsieur GIARD précise qu'il a été très occupé ces derniers jours.
- Pour la mise en fonctionnement de l'éclairage LED, il faut attendre que tous les LED soient posés.
- Monsieur CARPENTIER demande le point de vu de Monsieur le Maire concernant le parrainage électoral. Monsieur le Maire répond qu'il ne prend pas la décision au nom des Ocquevillais pour la signature d'un parrainage.
- Monsieur le Maire informe le Conseil des nouveaux formulaires à remplir concernant les demandes de subventions communales.
- La séance est levée à 19 H 30.